



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 décembre 2024

Le NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA TERRASSE SUR DORLAY, régulièrement convoqués le 04 décembre 2024, se sont réunis en Mairie de La Terrasse sur Dorlay, sous la présidence de Monsieur Christian DUCCESCHI, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : M. Christian DUCCESCHI, Mme Myriam THEVENON, M. Norbert LACROIX, M. Yves CHOMIER, M. Rémi GOUDARD, Mme Sandrine TERRASSON, M. Vincent MATRICON, M. Jean-Eric PIERAGGI, M. Marc RIVORY, Mme Marie-Françoise CHOMIENNE, Stéphane VIVIER

Pouvoirs : M. Stéphane PARRIN à Mme Myriam THEVENON, M. Olivier VALLET à Stéphane VIVIER, Mme Stéphanie FREYCENET à M. Christian DUCCESCHI

Absents excusés : M. Christophe THELISSON

Soit onze membres présents, quatorze votants sur QUINZE en exercice

Secrétaire de séance Yves CHOMIER

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12/11/2024

Il s'agit pour les élus d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui leur a été transmis. C'est l'occasion de signaler les éventuelles erreurs ou omissions.

Approbation à l'unanimité

2- Décision budgétaire modificative n°3

Cette décision modificative pour les écritures d'amortissement pour fonds de concours de SEM

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Contre 0 Pour 14

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement	1 451,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 451,00 €	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		1 451,00 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		1 451,00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	1 451,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	1 451,00 €	
R 2804182 : Amort. subv org. publics divers - Bâtiments et installations		1 451,00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections		1 451,00 €

3- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au

budget de l'année précédente. Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement de la commune, il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

		Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	Montants autorisés avant le vote du Budget 2025
20 Immobilisations incorporelles		10 000,00	2 500,00
203	Frais d'études	10 000,00	2 500,00
204 Subventions d'équipements versées		99 030,00	24 757,50
2041512	GFP rat : Bâtiments, installat°	97 500,00	24 375,00
2046	Attributions de compensation d'investissement	1 530,00	382,50
21 Immobilisations corporelles		320 202,43	80 050,61
2111	Terrains nus	5 000,00	1 250,00
2131	Bâtiments publics	198 112,14	49 528,04
2151	Réseaux et voiries	16 587,00	4 146,75
2157	Matériel et outillage technique	5 000,00	1 250,00
2181	Installations générales, agencements	1 423,20	355,80
2184	Matériel de bureau et mobilier	17 423,20	4 355,80
2188	Autres immobilisation corporelles	76 656,89	19 164,22
23 Immobilisations en cours		460 456,27	115 114,07
231	Immobilisations corporelles en cours	460 456,27	115 114,07

Vote à l'unanimité

4- Tarifs communaux 2025

Monsieur le Maire propose de fixer, comme suit les tarifs communaux de l'année 2025, tels que proposés par la commission des finances :

OBJET	Rappel tarifs 2024 (en €)	Variation	Résultat	Arrondi à l'euro le plus proche	Tarifs 2025 (en €)
Loyers des appartements communaux					
F1 (studio) bâtiment école	260,00	3,50%	269,10	269,00	269,00
F2 bâtiment école	446,00	3,50%	461,61	462,00	462,00
F3 bâtiment école (côté Sud)	410,00	3,50%	424,35	424,00	424,00
F3 bâtiment école (côté Nord)	520,00	3,50%	538,20	538,00	538,00
Charges locatives des appartements communaux					
F1 (studio) bâtiment école	36,00	0%	36,00	36,00	36,00
F2 bâtiment école	61,00	0%	61,00	61,00	61,00
F3 bâtiment école (côté Sud)	63,00	0%	63,00	63,00	63,00
F3 bâtiment école (côté Nord)	73,00	0%	73,00	73,00	73,00
Forfait annuel électricité communs	200,00	0%	200,00	200,00	200,00
Locations des salles communales					
Salle du Foyer (par jour)	200,00	0%	200,00	200,00	200,00
Maison des Assoc. (par jour)	150,00	0%	150,00	150,00	150,00
Caution	500,00	0%	500,00	500,00	500,00
Caution ménage	110,00	0%	110,00	110,00	110,00
Sponsors du bulletin municipal					
Encart page dédiée (1/8 ^{ème} page)	90,00	0%	90,00	90,00	90,00
Encart page intérieure (1/8 ^{ème} page)	45,00	0%	45,00	90,00	45,00
Concessions au cimetière					
Concessions 15 ans (prix au m ²)	107,00	0%	107,00	107,00	107,00
Concessions 30 ans (prix au m ²)	213,00	0%	213,00	213,00	213,00
Concessions 50 ans (prix au m ²)	259,00	0%	259,00	259,00	259,00
Concessions columbarium 15 ans	250,00	0%	250,00	250,00	250,00
Concessions columbarium 30 ans	450,00	0%	450,00	450,00	450,00
Photocopies pour les administrés (seulement personnes physiques)					
Noir et blanc – tout format	0,20	0%	0,20	0,20	0,20
Couleur – tout format	0,50	0%	0,50	0,50	0,50

Vote à l'unanimité

5- Avenant à la convention Projet Local Tennis– Demande de subvention à SEM Plan de Relance

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la relance économique du territoire, Saint-Etienne Métropole a mis en place un plan de relance permettant d'attribuer des fonds de concours pour le financement des investissements des communes.

La collectivité a obtenu l'attribution d'une subvention de 69 034 € pour la réalisation du projet de réaménagement et de rénovation du local tennis.

La participation de SEM est fixée à 50% du reste à charge. Il est proposé de solliciter un avenant à la convention pour pouvoir ajouter la rénovation des courts de tennis.

La commune a eu un acompte de versée de 34 517 €, elle peut avoir un solde de 6 169,64€

Le coût de l'opération établi se monte à 196 572,29 € ht.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant
Travaux local tennis	138 271,40 €	Département de la Loire	26.55 %	52 199,00 €
Maîtrise d'œuvre	16 550,00 €	Etat (DETR)	21,87%	43 000,00 €
Autres dépenses	8 823,89 €	St-Etienne Métropole	20,69 %	40 686,64 €
Travaux courts tennis	32 927,00 €	Région Auvergne Rhône Alpes	10,17 %	20 000,00 €
		Autofinancement de la commune	20,69 %	40 686,65 €
TOTAL	196 572.29 €	TOTAL	100,00%	196 572.29 €

Vote à l'unanimité

6- Suppression avantage en nature des ATSEM

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que les ATSEM prenaient leur repas pendant leur pause méridienne, donc sur leur bulletin de salaire, elles avaient une ligne supplémentaire avantage en nature repas.

Depuis le 4 novembre, il y a eu une réorganisation du service périscolaire pendant la pause méridienne. Tout le personnel travaillant au périscolaire ainsi que les ATSEM prennent leur repas avec les enfants dans le cadre du projet éducatif et de la nécessité du service.

La gratuité du repas n'est pas considérée comme un avantage en nature à la double condition :

- Les repas fournis au personnel qui, par leur fonction, sont astreints par nécessité de service à prendre leur repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique
- Les repas pris lorsque la présence du personnel résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle

Vote à l'unanimité

7- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023

Monsieur le Maire rappelle que :

- La compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2016
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Conformément à l'article D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023 ;

Vote à l'unanimité

8- Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2023

Monsieur le Maire rappelle que :

- La compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2011
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément à l'article D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

VU le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2023 ;
Vote à l'unanimité

9- Plan de formation du personnel communal

La loi du 19 février 2007 a fait de la formation professionnelle tout au long de la vie un droit reconnu à tous les agents des collectivités territoriales.

Cette loi a par ailleurs confirmé l'obligation pour tout employeur public d'établir un plan de formation. Depuis 2009, le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) en partenariat avec le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) propose un plan de formation mutualisé, qui permet aux collectivités de la Loire de moins 50 agents de bénéficier d'une offre de formations basée sur un recensement annuel des besoins des collectivités.

Ce plan de formation mutualisé a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles
-

Il est proposé au Conseil d'approuver le plan de formation proposé par le CDG42

Vote à l'unanimité

10- Subvention aux Restos du Cœur

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de subvention des Restos du Cœur pour la 40^{ème} campagne de distribution de repas.

Certains des habitants de la commune sont accueillis et servis dans les 18 centres de La Loire,

Le conseil décide de verser une subvention de 600€

Vote à la majorité 13 pour et 1 abstention

11- Demande de subventions – Fonds de Solidarité

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Département de la Loire dispose de deux systèmes de financement spécifiques aux communes rurales : l'enveloppe territorialisée pour les opérations importantes et l'enveloppe de solidarité pour les petits travaux

Le plafond de subvention est limité à 7000 €.

Il est proposé de solliciter cette dernière enveloppe pour subventionner les opérations inscrites aux budgets :

- Changement luminaires par des luminaires en LED pour un montant total de travaux de 5312,46 € HT
- Rénovation WC école : changement WC turc par WC cuvette et réfection carrelage et faïences 2044,00 € HT

Vote à l'unanimité

12- Questions diverses

Transports solidaires

Une réflexion est engagée concernant l'organisation d'un transport solidaire au profit de personnes vulnérables.

Ce service existe dans les communes voisines.

Il faudra trouver un référent et des bénévoles prêts à s'engager pour assurer ce service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h

Fait le 19/12/2024

Le Maire



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a final upward stroke.